

# **HAUTE-LOIRE Le DEPARTEMENT**

**Direction des Services Techniques**

**Pôle de territoire du Puy-En-Velay**

## **ROUTE DEPARTEMENTALE N° 18**

### **ARRETE N° AR-PV-2025-12-29-a**

**Réglementant temporairement la circulation par alternat**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 ;

VU l'arrêté en cours, portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la direction des Services Techniques ;

VU la demande formulée par Monsieur VERNAY Florian / société CAMPENON BERNARD CENTRE EST, en date du 16 décembre 2025 ;

**CONSIDERANT QUE** les travaux de construction du viaduc de Roudesse, aux abords de la route départementale n° 18, nécessitent une réglementation de la circulation sous la forme d'un alternat ;

### **A R R E T E**

**Article 1** – La circulation des véhicules se fera par sens unique alterné, sur la route départementale n° 18, du PR 0+560 (Le Champ) au PR 1+330 (Le Rouchas), Route de Queyrières, commune de Saint Hostien, du lundi 05 janvier 2026 (09h00) au lundi 09 février 2026 (17h00).

Cet alternat affecte l'itinéraire : Saint Hostien / Le Triadour / Queyrières.

**Article 2** – Au droit du chantier et pendant toute la durée de la réglementation prescrite ci-dessus, la circulation sera régulée par feux bicolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 3** – La signalisation de prescription correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par la société CAMPENON BERNARD CENTRE EST, 34 Rue Antoine Primat, 69100 Villeurbanne, conformément à la législation en vigueur.

**Article 4** – Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Saint Hostien et sera publié sur le site internet du Département de la Haute-Loire.

**Article 5** – Le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** – Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication sur le site internet du Département, soit par courrier au 6 Cours Sablon - CS 90 129 - 63033 Clermont Ferrand, soit par l'application Télérecours citoyens, accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**LE PUY-EN-VELAY, le 29 décembre 2025**

**Pour la Présidente du Département et par délégation,  
Le Chef de Pôle de territoire du Puy-En-Velay,  
Par intérim, L'Adjoint au Chef de Pôle,**



**Laurent VERRIER**

Destinataires :

- Gendarmerie nationale : corg.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Préfecture : pref-coordination-routiere@haute-loire.gouv.fr
- Département : sgr@hauteloire.fr  
pole-lepuy@hauteloire.fr  
cor-saintjulien@hauteloire.fr
- Mairie concernée : mairie-sthostien@wanadoo.fr
- Autre destinataire : florian.vernay@vinci-construction.com